

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202312-153

Du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Planzolles, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean-Pierre, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, GIRES Christian, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, HOURS Roland, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), Gladie LACOUR (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de CARRIER Martine), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), PARMENTIER Luc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 9

Date de la convocation 12 décembre 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLUi

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du Président N°C-202009-138 du 14 février 2022 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi mises à disposition du public du 20 novembre 2023 au 19 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche dont les réserves ont été prises en considération dans la modification simplifiée n°2

Vu la décision de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui conclue que la modification simplifiée n°2 n'a pas d'impact sur les terres valorisées sous signes officiels de qualité et d'origine

Vu la décision du PNR des Monts d'Ardèche qui conclue à un avis favorable

Vu la décision du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale qui conclue à un avis favorable

Vu la prise en compte des remarques des services de l'Etat qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°2

Vu la prise en compte des remarques de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°2

Vu la décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable concluant que la modification simplifiée N°2 du PLUi du Pays Beaume-Drobie n'est pas soumis à une évaluation environnementale

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 de la mise à disposition du public qui n'a pu être menée à terme pour cause réglementaire

Vu le bilan de la mise à disposition au public et considérant que l'une des deux remarques entre dans le cadre de la procédure de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme mis à disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public

- Suppression de la demande de création de l'emplacement réservé sur la commune de Chandolas
- Suppression de la demande de changement de destination du bâtiment sur la commune de Lablachère
- Modification du tracé et de la superficie de l'emplacement réservé sur la commune de Rosières
- Réduction des superficies des deux emplacements réservés de Ribes

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente,

Autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Mettre à la disposition du public, le dossier du PLUi au siège de la communauté de communes et en mairie des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture,

Afficher conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération au siège de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie et en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

Acter que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202107-120

Du 20 juillet 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Valgorge, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Loïc DUCROS, Jean PASCAL, Brigitte PANTOUSTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Geneviève CHASTAGNIER, Vincent AUZAS, Dominique POUGET TIRION, Nicole DJIANN, Thierry BERRES, Eric BOISSIN, Albert MOZZATTI, Julien GOUBE, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, François AUDIBERT, Eric PRAT, Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie Hélène CHOTIN, Raoul L'HERMINIER, Luc PARMENTIER, Nathalie BELVA, Patrice PRANDI, Lorraine CHENOT, Didier MAZILLE, Pascale MANFREDI VIELFAURE, Alexandre FAURE.

Pouvoir : Brigitte PANTOUSTIER (pouvoir de Gladie LACOUR), Thierry BERRES (pouvoir de Jean Pierre LAPORTE), Nicole DJIANN (pouvoir de Martine CARRIER), Dominique POUGET TIRION (pouvoir de Yannick MARCHAL), Julien GOUBE (pouvoir de Françoise GALLET), François COULANGE (pouvoir de Sébastien DUCLOUX), François AUDIBERT (pouvoir de Christian BALAZUC), Matthieu SALEL (pouvoir de Nadine PIERRARD TEYSSIER), Francis CHABANE (pouvoir de Michel TALAGRAND).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 9

Date de la convocation 13 juillet 2021

A été élu secrétaire : Madame Pascale MANFREDI-VIELFAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
PLUI**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu l'arrêté du Président N°C-202009-138 du 24 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLUI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI mises à disposition du public du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche dont les réserves ont été prises en considération dans la modification simplifiée n°1,

Vu la décision de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui conclue que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'impact sur les terres valorisées sous signes officiels de qualité et d'origine,

Vu la prise en compte des remarques des services de l'Etat qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1,

Vu la prise en compte des remarques de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1,

Vu la décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable concluant que la modification simplifiée N°1 du PLUI du Pays Beaume-Drobie n'est pas soumis à une évaluation environnementale,

Vu le bilan de la mise à disposition au public et considérant que l'unique observation n'entre pas dans le cadre de la procédure de modification simplifiée,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d' :

Approuver la modification simplifiée n°1 du PLUI

Autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Mettre à disposition du public le dossier du PLUI au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture

Afficher, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et en mairie des communes membres durant un mois

Faire mention de la présente délibération en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département

Transmettre la présente délibération en préfecture au titre du contrôle de légalité

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° A-202006-08

OBJET : MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS BEAUME-DROBIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-60 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-201912-157 du 19 décembre 2019 approuvant le PLUI du Pays Beaume-Drobie,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-202002-03 du 27 février 2020 approuvant les corrections du PLUI du Pays Beaume-Drobie demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2020-05-15-006 du 14 mai 2020, portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Rosières,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit, en son article 4, que le PPRI approuvé doit être annexé au PLUI du Pays Beaume-Drobie en sa qualité de servitude d'utilité publique.

Considérant que la modification du contenu des annexes du PLUI s'effectue par mise à jour de ce document,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume-Drobie est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°07-2020-05-15-006 du 14 mai 2020 portant approbation de la révision du PPRI de Rosières et l'ensemble des pièces du PPRI révisé sont intégrés à la pièce n°6 du PLUI relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Ces pièces viennent remplacer le PPRI de Rosières approuvé par arrêté préfectoral n°2005-213-32 le 1er aout 2005.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Rosières durant un mois.

Pour faire et valoir ce que de droit

Pour extrait certifié conforme

Fait à Joyeuse, le 9 juin 2020

Alain MAHEY

Président



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES *PAYS BEAUME-DROBIE*

ARRETE N° A-202004-07

OBJET : mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Beaume-Drobie

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-60 et R 153-18,
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-201912-157 du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi du Pays Beaume-Drobie,
Vu la délibération du conseil communautaire n° C-202002-03 du 27 février 2020 approuvant les corrections du PLUi du Pays Beaume-Drobie demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,
Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2020-03-10-002 du 10 mars 2020, portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de Joyeuse,
Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit, en son article 4, que le PPRi approuvé doit être annexé au PLUi du Pays Beaume-Drobie en sa qualité de servitude d'utilité publique.
Considérant que la modification du contenu des annexes du PLUi s'effectue par mise à jour de ce document,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme Intercommunal du Pays Beaume-Drobie est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°07-2020-03-10-002 du 10 mars 2020 portant approbation de la révision du PPRi de Joyeuse et l'ensemble des pièces du PPRi révisé sont intégrés à la pièce n°6 du PLUi relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Ces pièces viennent remplacer le PPRi de Joyeuse approuvé par arrêté préfectoral n°2006-151-54 le 31 mai 2006.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Joyeuse durant un mois.

Pour faire et valoir ce que de droit
Pour extrait certifié conforme
Fait à Joyeuse, le 23 avril 2020,

Alain MAHEY,
Président



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202002-03-

Du 27 février 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la grand font à Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Gladie LACOUR, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christian BROUSSE, Alain GIBERT, Alain RIEU, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : François COULANGE (pouvoir de Christian BALAZUC), Pascal WALDSCHMIDT (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Nathalie TOURRE (pouvoir de Michel TALAGRAND).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 19 février 2020

A été élu secrétaire : Régine LEMESRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION MODIFICATIVE DU PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé par délibération n°C-201912-157 du 19 décembre 2019, est exécutoire depuis le 23 janvier 2020.

La Préfecture de l'Ardèche, au titre du contrôle de légalité, a émis des observations mineures concernant le règlement graphique et écrit du PLUi. Elle invite la Communauté de Communes à apporter les corrections demandées et à prendre une délibération d'approbation modificative. Lors des travaux de livraison du PLUi sur le géoportail de l'urbanisme au format CNIG, des erreurs matérielles de report se sont effectivement glissées dans le règlement écrit (zonage). Ces erreurs matérielles concernent 3 communes :

Rocles : Une trame bleue hachurée a été insérée par erreur dans le périmètre du STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée).

Rosières : La zone UB s'est décalée sur la parcelle D566 au lieu-dit Bruguet - Le camping les Plaines a été reclassé en UB au lieu de UT - La zone UBp s'est décalée sur les parcelles B825-857-240-239-855 au lieu-dit Charonne.

Lablachère : La zone UB s'est décalée sur la parcelle G1072 au lieu-dit Nadal.

Concernant le règlement écrit, la Préfecture de l'Ardèche signale que la notion de «camping à la ferme» n'est pas spécifiée dans le code de l'urbanisme et ne doit pas être citée dans le règlement écrit. Cela concerne les zones A et N (articles A.1.1 et N.1.1).

Après présentation du Président, des corrections du règlement écrit et graphique, jointes à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Où la présentation de son Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver les corrections demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,

Joindre les pièces modifiées du PLUi à la présente délibération,

Afficher la présente délibération au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Alain MAHEY



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201912-158

Du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Nathalie TOURRE (pouvoir de REYNOUARD Alain), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE),

Ont participés : Maurice AUGIER, Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 10 décembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mener une politique foncière cohérente avec les objectifs du PLUi, le Président propose, suite à la délibération n° C-201912-157 du présent conseil approuvant le PLUi, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLUi.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,
Considérant, que suite à l'approbation du PLUi, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur :

Les zones urbaines du PLUi (UA-UB-UE-UI-UT)

Les zones à urbaniser du PLUi (AU-1AU-AUi-AUt-2AU et 2AUe)

Acter que le document graphique du périmètre d'application du DPU est annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme,

Acter que le DPU instauré par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLUi et après l'accomplissement des formalités de publicité,

Préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en Mairies des communes membres pendant un mois et qu'il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,

Déterminer les modalités d'exercice du DPU dans une prochaine délibération.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201912-157

Du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Éric BOISSIN, Françoise GALLET, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Nathalie TOURRE (pouvoir de REYNOUARD Alain), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Régine LEMESRE (pouvoir de Francis CHABANE),

Ont participé : Maurice AUGIER, Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 10 décembre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DU PLUI DU PAYS BEAUME DROBIE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération N°C-201512-116 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération n°C-201606-88 en date du 30 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (délibération n°C-201712-143) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 28 mars 2019 sur les 3 projets de hameaux nouveaux de Planzolles, Saint André Lachamp et Valgorge

Vu la délibération n°C-201904-52 en date du 25 avril 2019 d'arrêt du projet de PLUi ;

Vu le bilan de la concertation tiré le 25 avril 2019 par la délibération N°C-201904-52 ;

Vu l'avis défavorable émis le 7 mai 2019 par le conseil municipal de Saint André Lachamp sur une disposition réglementaire du PLUi ;

Vu la délibération n°C-201905-61 en date du 28 mai 2019 d'arrêt n°2 du projet de PLUi ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 11 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi n°A-201907-12 en date du 19 juillet 2019 ;

Vu les avis et remarques effectués par les services consultés suite à l'arrêt n°2 du projet de PLUi ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 17 septembre 2019 ;

Vu les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 10 décembre 2019, où les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;

Considérant que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête publiqué, justifient des adaptations et modifications du projet de PLUi ;

Vu la présentation exhaustive des adaptations et modifications du PLUi rendues nécessaires pour la prise en compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête (document annexé à la présente délibération).

Considérant que ces modifications et adaptations mineures ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant le projet de PLUi présenté au conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (contre Marc MINETTO, abstentions Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Alexandre FAURE) décide de :

Approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume Drobie tel qu'annexé à la présente délibération ,

Abroger les cartes communales de Rocles, Saint André Lachamp, Ribes, Planzolles et Saint Genest de Beauzon ,

Afficher la présente délibération, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ,

Mettre à disposition du public le PLUi au siège de la communauté de communes, à la Préfecture de l'Ardèche et dans les mairies des communes membres,

Publier le PLUi sur le géoportail de l'urbanisme à partir de la date de son caractère exécutoire,

Acter que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLUi ne seront exécutoires qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**

